



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 février 2021, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et le directeur de l'évaluation foncière, monsieur Jérôme Drouin, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

10441

15891-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2021 - Dispense de lecture
- 3.2 Séance spéciale du 5 février 2021 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 5.1 Lettre de monsieur Pierre-Paul Lacasse concernant le respect des mesures sanitaires - COVID-19
6. Administration générale
- 6.1 Comptes à payer
- 6.1.1 Administration générale et autres services
- 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
- 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
- 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
- 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)
- 6.2 Société du patrimoine des Beaucerons - Contribution financière 2021
- 6.3 Ressource Le Berceau de Sainte-Marie – Demande d'aide financière
- 6.4 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget 2020 révisé en date du 23 novembre 2020
- 6.5 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2021
- 6.6 Bilan annuel 2020 - Directeur général et secrétaire-trésorier
- 6.7 Bilan annuel 2020 - Communications
- 6.8 Bilan annuel 2020 - Directrice au soutien administratif
7. Ressources humaines
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2021
- 8.2 Renouvellement du bail du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec conclu avec Les Galeries de la Chaudière
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Offre de la Coopération de services à domicile Beauce-Nord
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord – Facturation d'un usager pour un voyage en blanc
- 9.3 Mobilité Beauce-Nord – Contrat de location d'un photocopieur
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Règlement numéro 2020-14 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble
- 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard – Règlement numéro 317-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de construction numéro 2007-114 – Règlement numéro 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 346-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage 243-91 – Règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont
- 10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage 243-91 – Règlement numéro 834-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 en application du processus référendaire à la suite de la réception d'une demande valide de participation à un référendum pour une disposition du règlement 831-20
- 10.7 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1794-2020 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007 concernant les infrastructures d'utilité publique avec contraintes
- 10.8 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation d'usage non agricole et de lotissement et aliénation – Phase 3 du parc industriel
- 10.9 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Vallée-Jonction – Demande d'autorisation de lotissement et aliénation – Acquisition d'une partie de la sablière R.C. Roy
- 10.10 Bilan annuel 2020 - Directrice de l'aménagement et développement du territoire
- 10.11 Rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2020
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 12.1 SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2020
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 13.1 Renouvellement du contrat de service avec la compagnie Infotech concernant le logiciel Sygem (logiciel des permis)
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
15. Développement local et régional
- 15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 6) - Modifications aux critères d'admissibilité
- 15.2 Entente sectorielle pour le développement culturel en Chaudière-Appalaches - Acceptation et autorisation de signatures
- 15.3 Inter CDC Chaudière-Appalaches – Demande d'appui au projet Portrait des services de transport des personnes sur le territoire de la Chaudière-Appalaches - Un pas de plus en matière de transport
- 15.4 Unis pour la Faune (UPF) - Demande d'appui
- 15.5 Accès entreprise Québec - Convention d'aide financière
16. Évaluation foncière
- 16.1 Bilan annuel 2020 - Directeur de l'évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce – Financement du règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 - Concordance
- 17.2 Construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce – Financement du règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 - Adjudication d'une émission d'obligations
- 17.3 CFER de Beauce – Caravane de la récupération
 - 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.2.1 Addenda au bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et S. Roy Gestion Immobilière Inc. - Mobilité Beauce-Nord et prolongation du bail administratif
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
 - 18.3.1 Entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics – Acceptation et autorisation de signatures
 - 19. Sécurité incendie
 - 19.1 Bilan annuel 2020 – Directeur de la sécurité incendie
 - 20. Sécurité civile
 - 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
 - 22. Affaires diverses
 - 22.1 Entente de délégation et entente de location avec Développement économique Nouvelle-Beauce pour les années 2021, 2022 et 2023
 - 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2021 - Dispense de lecture

15892-02-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2 Séance spéciale du 5 février 2021 - Dispense de lecture

15893-02-2021

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 5 février 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

5.1 Lettre de monsieur Pierre-Paul Lacasse concernant le respect des mesures sanitaires - COVID-19

Émission d'un communiqué.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer

6.1.1 Administration générale et autres services

15894-02-2021

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 159 981,12 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

15895-02-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 924,27 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

15896-02-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 159,03 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15897-02-2021
- 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)**
- Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :
- Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 98 923,45 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.
- 15898-02-2021
- 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**
- Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :
- Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 666,10 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.
- 15899-02-2021
- 6.2 Société du patrimoine des Beaucerons - Contribution financière 2021**
- ATTENDU que le budget 2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit une contribution financière de 5 000 \$ à la Société du patrimoine des Beaucerons pour le fonctionnement de l'organisme;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :
- Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière de 5 000 \$ à la Société du patrimoine des Beaucerons pour 2021. Ce montant est payable par le budget 2021 du Fonds d'intervention régional.
- 6.3 Ressource Le Berceau de Sainte-Marie – Demande d'aide financière**
- ATTENDU que l'organisme Le Berceau est un organisme qui vient en aide aux jeunes mamans de 25 ans et moins et à leurs enfants en périodes prénatale et postnatale et cela depuis 31 ans dans notre région;
- ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est préoccupée par la situation vécue par le Berceau;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15900-02-2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas de budget pour soutenir cette organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De ne pas répondre favorablement à la demande d'aide financière adressée à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.4 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget 2020 révisé en date du 23 novembre 2020

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une (1) révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2020;

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 23 novembre 2020;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ces budgets révisés comprennent les ajustements suivants :

Pour des frais d'avocats pour l'expulsion d'une locataire	+ 3 000 \$
Pour des frais de formation du système informatique	+ 870 \$
Pour des frais COVID et des dépenses d'entretien	+ 14 150 \$
Pour ajuster les dépenses de remplacement, d'amélioration et de modernisation en fonction du réel	- 23 872 \$
Total des ajustements	- 5 852 \$

ATTENDU qu'une somme de 106 409 \$ est également accordée en RAM-C et une somme de 56 013 \$ en RAM-D;

15901-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le dernier budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2020, représentant une diminution de la contribution financière de 585 \$, soit 10 % de l'ajustement des dépenses autorisées.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme Habitations à loyer modique pour l'année 2020 totalisent maintenant 1 040 295 \$ et les revenus 630 051 \$, pour un déficit budgété de 410 244 \$.



No de résolution
ou annotation

15902-02-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.5 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2021

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial 2021 de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitations à loyer modique (HLM) en date du 11 décembre 2020;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2021 de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitations à loyer modique (HLM) présentant un déficit de 357 725 \$.

6.6 Bilan annuel 2020 - Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2020.

6.7 Bilan annuel 2020 - Communications

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2020 de l'agente aux communications et rédactrice.

6.8 Bilan annuel 2020 - Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2020 de la directrice au soutien administratif.

7. Ressources humaines

Aucun sujet.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8.2 **Renouvellement du bail du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec conclu avec Les Galeries de la Chaudière**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite prolonger le bail de son point de service de la SAAQ situé aux Galeries de la Chaudière;

ATTENDU que le bail actuel viendra à échéance le 31 mai 2021 et que le propriétaire des Galeries de la Chaudière (Immostar) nous a transmis les conditions de renouvellement du bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce un nouveau bail d'une durée de 13 mois avec l'entreprise Immostar, soit pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2022. Il est convenu que le loyer mensuel est de 860,42 \$ (plus taxes) et que la MRC assume les frais légaux de 175 \$ (plus taxes) représentant les frais de préparation et de traitement de la présente Convention de prolongation.

Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux du surplus annuel du Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA).

9. **Mobilité Beauce-Nord**

9.1 **Mobilité Beauce-Nord - Offre de la Coopération de services à domicile Beauce-Nord**

ATTENDU que le bail pour les locaux de Mobilité Beauce-Nord conclu avec la Coopérative de services à domicile Beauce-Nord prendra fin le 31 mars 2021;

ATTENDU que le service de Mobilité Beauce-Nord sera opérationnel à compter du 1^{er} mars prochain dans les locaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC s'était engagée envers la Coopérative lors de la reprise du bail de Transport collectif de Beauce à effectuer certains travaux au couvre-plancher;

ATTENDU que l'offre soumise par la Coopérative pour parvenir à une entente sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

15903-02-2021

15904-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de la Coopération de services à domicile Beauce-Nord voulant que la MRC laisse les meubles excédentaires de Mobilité Beauce-Nord dans les locaux de la Coopérative, et ce, afin de compenser le remplacement du couvre-plancher.

9.2 Mobilité Beauce-Nord – Facturation d'un usager pour un voyage en blanc

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche ont compétence en matière de transport adapté et collectif sur leur territoire;

ATTENDU que les deux MRC sont partenaires en vertu d'une entente intermunicipale dans laquelle la gestion du transport adapté et collectif est gérée par la MRC de La Nouvelle-Beauce sous le nom de Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU que le Guide de l'utilisateur de Mobilité Beauce-Nord prévoit qu'un voyage en blanc est facturé à l'utilisateur (ex. : usager qui ne prévient pas de l'annulation d'un transport ou qui refuse d'embarquer);

ATTENDU que le guide de l'utilisateur prévoit également que si l'utilisateur accumule plus de 3 voyages en blanc dans une période de 30 jours, il se verra interdire l'utilisation des services pour une période minimale d'une semaine et que le retour des services sera possible qu'après le paiement des factures en retard et/ou une entente avec l'utilisateur;

15905-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine les modalités de fonctionnement du Guide de l'utilisateur de Mobilité Beauce-Nord concernant un voyage en blanc.

9.3 Mobilité Beauce-Nord – Contrat de location d'un photocopieur

ATTENDU que Transport collectif de Beauce louait un photocopieur auprès de Groupe CT et que ce contrat a été repris par la MRC de La Nouvelle-Beauce, de plus qu'il viendra à échéance bientôt;

ATTENDU que notre MRC souhaite louer un nouveau photocopieur pour le service de Mobilité Beauce-Nord qui déménagera de Saint-Joseph-de-Beauce vers les bureaux de la MRC pour le 1^{er} mars 2021;

ATTENDU que les frais de location du nouvel appareil seront légèrement inférieurs;

15906-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer avec le Groupe CT, un contrat de location d'un photocopieur (appareil C3725i) d'une durée de 48 mois.

Le coût total de location représente une dépense de 19 636,32 \$ (taxes incluses) et sera payable à même le budget de Mobilité Beauce-Nord.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Règlement numéro 2020-14 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2020-14 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-14 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard – Règlement numéro 317-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 317-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15908-02-2021

ATTENDU que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 317-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de construction numéro 2007-114 – Règlement numéro 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Ce sujet est retiré.

10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 346-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 346-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15909-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 346-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage 243-91 – Règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 831-20 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage 243-91 – Règlement numéro 834-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 en application du processus référendaire à la suite de la réception d'une demande valide de participation à un référendum pour une disposition du règlement 831-20

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 834-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont;

15910-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et de son document complémentaire;

ATTENDU que ce règlement n'a pas, à ce jour, reçu l'approbation des personnes habiles à voter;

15911-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 834-21 en vertu du premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon que le certificat de conformité sera émis sur réception de la notification d'approbation par les personnes habiles à voter, en vertu du second alinéa de l'article susdit de la loi susdite.

10.7 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1794-2020 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007 concernant les infrastructures d'utilité publique avec contraintes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1794-2020 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007 concernant les sites de récupération et triage de produits divers;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15912-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1794-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation d'usage non agricole et de lotissement et aliénation – Phase 3 du parc industriel

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) portant le numéro 430704;

ATTENDU que cette demande vise d'une part l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 5 300 172 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie des lots 5 300 173 et 3 173 651;

ATTENDU que cette demande vise d'autre part l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, soit à des fins commerciales et industrielles, une partie des lots 5 300 173 et 3 173 651 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la municipalité recherche ces autorisations afin d'ouvrir une rue publique en vue de rendre disponibles à la construction des parcelles des lots 5 300 172, 5 300 173 et 3 173 651 dans le parc industriel;

ATTENDU que la MRC doit soumettre à la CPTAQ une recommandation motivée, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU que les décisions 403676, 408291 et 421655 de la CPTAQ autorisent partiellement l'objet de la demande;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont localisés dans un milieu agricole déstructuré, enclavé entre l'autoroute 73 et la rivière Chaudière, où le parc industriel municipal côtoie des champs en culture et en friches, des zones résidentielles, commerciales et de villégiature ainsi qu'un usage récréatif;

ATTENDU que les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classe 3 (30 %) et 4 (70 %) avec des contraintes de basse fertilité, de relief ou de surabondance d'eau;

ATTENDU les faibles possibilités de remise en agriculture du site;

ATTENDU que le présent amendement, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation ne s'appliquant pas aux commerces et services autorisés dans le parc industriel;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que la demande vise un site de 10,78 sur lequel les activités industrielles et commerciales sont déjà autorisées par les décisions précédentes de la CPTAQ;

ATTENDU que les impacts sur la zone agricole d'un lotissement de cette parcelle représentant 0,1 % de la zone agricole sont infimes, voire nuls;

ATTENDU que Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU qu' au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le site visé par la demande est localisé principalement dans l'affectation « Industrielle », ainsi qu'en partie dans l'affectation « Conservation »;

ATTENDU que la portion affectée « Conservation » vise à préserver le caractère naturel de la plaine inondable;

ATTENDU que le document complémentaire du SADR prévoit l'interdiction de la plupart des ouvrages et constructions dans la plaine inondable, mais n'y interdit pas le morcellement;

ATTENDU que la demande a été présentée au comité consultatif agricole de la MRC;

15913-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'usage non agricole et de lotissement et aliénation pour la phase 3 de son parc industriel.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.9 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Vallée-Jonction – Demande d'autorisation de lotissement et aliénation – Acquisition d'une partie de la sablière R.C. Roy

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), portant le numéro 422822;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution numéro 14746-12-2018 avisant la CPTAQ de la conformité de la demande aux objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU que la municipalité s'est désistée de la demande d'exclusion et a proposé un amendement à la CPTAQ en demandant plutôt une autorisation d'aliénation et de morcellement;

ATTENDU que la CPTAQ a opposé une fin de non-recevoir le 8 janvier 2021;

ATTENDU que la municipalité a déposé une nouvelle demande, numérotée 430461;

ATTENDU que la MRC doit soumettre de nouveau à la CPTAQ une recommandation motivée, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU que le milieu environnant est caractérisé par de nombreux sites d'exploitation du gravier et du sable, un secteur récréatif (piste de course automobile), quelques espaces cultivés et des boisés;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés par la demande est constitué principalement de sols de classe 5 avec des contraintes de topographie, ainsi que des sols de classe 4 en raison de basse fertilité et de manque d'humidité;

ATTENDU qu'en raison surtout des pentes prononcées du terrain, mais aussi de son positionnement enclavé entre l'Autodrome Chaudière, le périmètre urbain et la route 112, outre la remise sous couvert végétal, peu d'activités agricoles sont envisageables sur ce lot;

ATTENDU que le présent amendement, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que le présent amendement a un impact positif sur la préservation de la ressource sol par la remise sous couverture végétale d'une sablière stérile;

ATTENDU que la présente demande a peu d'effets sur la ressource eau;

ATTENDU que le présent amendement ne cause pas de contraintes relatives à la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Vallée-Jonction ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que vise l'acquisition d'un lot déjà cadastré en conformité avec le Règlement de lotissement de la municipalité;

ATTENDU que le site visé par la demande est localisé dans l'affectation agricole agroforestière du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que le projet respecte les normes de lotissement prévues au document complémentaire du SADR;

ATTENDU que la demande a été présentée au comité consultatif agricole de la MRC;

15914-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Vallée-Jonction auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande d'autorisation de lotissement et aliénation pour l'acquisition d'une partie de la sablière R.C. Roy, dossier 430461.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.10 Bilan annuel 2020 - Directrice de l'aménagement et développement du territoire

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2020 de la directrice de l'aménagement et développement du territoire.

10.11 Rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2020

ATTENDU qu'à la suite des inondations sévères des crues printanières de 2017 et 2019, un décret a été publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU que, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le décret à l'égard de son territoire, chaque MRC doit fournir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 1er mars de



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

chaque année, un rapport d'administration pour l'année précédente et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS;

ATTENDU que ce rapport doit décrire les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2020.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

15915-02-2021

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 49 772,08 \$ en date du 31 décembre 2020.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

13.1 Renouvellement du contrat de service avec la compagnie Infotech concernant le logiciel Sygem (logiciel des permis)

ATTENDU que la compagnie Infotech, spécialisée dans les logiciels municipaux, propose à la MRC de La Nouvelle-Beauce de remplacer le contrat de service actuellement en vigueur par une nouvelle entente d'une durée de quatre ans sans aucune augmentation;

ATTENDU que cette offre permettra à la MRC de réaliser une économie et garantira des prix stables;



No de résolution
ou annotation

15916-02-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le paiement sera dû une fois l'an, à la date de la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la conclusion d'une entente avec la compagnie Infotech pour un contrat de service d'une durée de quatre ans au montant de 3 575,72 \$, taxes incluses, versé annuellement à la date de signature de ladite entente, pour une somme totale de 14 302,88 \$. Ce montant doit être pris à même le budget courant du Service de l'inspection régionale en bâtiment et en environnement à l'item « Informatique ».

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer cette entente.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

Aucun sujet.

15. Développement local et régional

15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 6) - Modifications aux critères d'admissibilité

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 6 au contrat de prêt remplaçant l'annexe du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

15917-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- Un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1^{er} octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises situées dans les zones déterminées par un décret du ministre de la Santé et des Services sociaux ordonnant leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Cette contribution non remboursable est en vigueur pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2020 et janvier, février, mars, avril 2021.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la MRC donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021.
- Les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la MRC et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2021, les MRC et Villes devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

15.2 Entente sectorielle pour le développement culturel en Chaudière-Appalaches - Acceptation et autorisation de signatures

ATTENDU que des MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis sont invitées à signifier leur intérêt à faire partie d'une entente sectorielle visant à soutenir le développement et la vitalité culturelle à l'échelle de la région, et ce, auprès de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA);

ATTENDU que les modalités de l'entente sectorielle sont à définir et que l'on vise un cadre souple qui tient compte des attentes et des besoins



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

signifiés par les partenaires de l'entente, et ce, dans le respect des priorités locales et régionales;

ATTENDU que l'entente sectorielle serait financée par des argents en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) et possiblement par d'autres partenaires qui sont à cibler par la TREMCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme son intérêt à faire partie d'une entente sectorielle visant à soutenir le développement et la vitalité culturelle à l'échelle de la région.

De plus, le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, sont mandatés pour négocier les modalités de l'entente ainsi qu'à la signer.

15.3 Inter CDC Chaudière-Appalaches – Demande d'appui au projet Portrait des services de transport des personnes sur le territoire de la Chaudière-Appalaches - Un pas de plus en matière de transport

ATTENDU que ce projet régional *Portrait des services de transport des personnes sur le territoire de la Chaudière-Appalaches-Un pas de plus en matière de transport*, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches (PAGIEPS) 2017-2023;

ATTENDU que l'enjeu du transport représente une priorité locale, mais aussi régionale et qu'il permettra d'avoir une vue d'ensemble du transport en Chaudière-Appalaches autant urbain que rural;

ATTENDU que ce projet permettra également de connaître les différents modèles existants, et de prendre connaissance des solutions innovantes afin de favoriser la mobilité des personnes sur leur territoire, mais aussi inter MRC;

ATTENDU que les résultats de ce portrait alimenteront les réflexions pour l'amélioration des conditions de vie des personnes plus vulnérables de nos territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches.

15918-02-2021

15919-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.4 Unis pour la Faune (UPF) - Demande d'appui

ATTENDU que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

ATTENDU que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques, entre autres, dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

ATTENDU qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par :

- la rigueur de nos hivers;
- le maintien d'habitats de qualité;
- la prédation;
- et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

ATTENDU que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

ATTENDU que selon les estimations du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

ATTENDU que des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèlent qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois (3) pointes d'un côté du panache (RTLB);

ATTENDU que les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

15920-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie l'organisme Unis pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit également inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

De plus, que l'organisme Unis pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

15.5 Accès entreprise Québec - Convention d'aide financière

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional offrent à la MRC de La Nouvelle-Beauce un financement de 900 000 \$ pour répondre aux exigences du réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU que ce financement sera applicable pour les exercices 2020-2021 à 2024-2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter le financement proposé afin de soutenir les entrepreneurs et les entreprises de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'accepter la convention d'aide financière proposée pour Réseau entreprise Québec.

D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite convention d'aide financière.

16. Évaluation foncière

16.1 Bilan annuel 2020 - Directeur de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2020 du directeur de l'évaluation foncière.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce – Financement du règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 - Concordance

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 et pour le montant indiqué, la MRC de La Nouvelle Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 2 mars 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
399-10-2019	2 000 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

15922-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

Que les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mars 2021.

Que les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année.

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

Que les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise monsieur Gaétan Vachon, préfet et monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que CDS effectuera les paiements de capital et intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans ce compte suivant:

C. D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

Que les obligations soient signées par monsieur Gaétan Vachon, préfet et monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier. La MRC de La Nouvelle-Beauce, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

17.2 Construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce – Financement du règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 - Adjudication d'une émission d'obligations

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 399-10-201, la MRC de La Nouvelle Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$, datée du 2 mars 2021;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1):

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
994 000 \$	0,5000%	2022
1 006 000 \$	0,6000%	2023
Prix :	99,79800 \$	Coût réel : 0,70228 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
994 000 \$	0,4500 %	2022
1 006 000 \$	0,5500 %	2023
Prix :	99,69500 \$	Coût réel : 0,72137 %



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION		
994 000 \$	0,55000 %	2022
1 006 000 \$	0,65000 %	2023
Prix :	99,82400 \$	Coût réel : 0,73489 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
994 000 \$	0,45000 %	2022
1 006 000 \$	0,55000 %	2023
Prix :	99,60558 \$	Coût réel : 0,78150 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

15923-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom des adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur responsable et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.

Que monsieur Gaétan Vachon, préfet et monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

17.3 CFER de Beauce – Caravane de la récupération

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;



No de résolution
ou annotation

15924-02-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au support financier du CFER, et ce, pour un montant de 2 000 \$ en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire de publicité du PGMR 2021.

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

18.2.1 Addenda au bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et S. Roy Gestion Immobilière Inc. - Mobilité Beauce-Nord et prolongation du bail administratif

ATTENDU que bail de Mobilité Beauce-Nord actuellement situé au 700, avenue Robert-Cliche, bureau 101, à Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) prendra fin le 31 mars 2021 et ne sera pas reconduit;

ATTENDU qu'il y a un local de disponible au 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction, soit à la même adresse que les bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que la compagnie immobilière S. Roy Gestion Immobilière Inc. a accepté de faire un addenda au bail actuel de la MRC pour y accueillir les effectifs de Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU que le bail actuel du 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction doit se terminer le 30 juin 2021;

ATTENDU que la construction du nouveau centre administratif sera terminée fin juin 2022;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15925-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda au bail de la MRC de La Nouvelle-Beauce avec S. Roy Gestion Immobilière Inc. pour l'ajout de locaux pour Mobilité Beauce-Nord ainsi que pour la prolongation du bail jusqu'au 30 juin 2022 ce qui portera le coût annuel à 51 416 \$ soit une augmentation de 4 500 \$ annuellement.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1 Entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics – Acceptation et autorisation de signatures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire construire un nouveau bâtiment administratif et que celui-ci est soumis au respect de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU que par cette politique la MRC devra prévoir un montant de 72 481 \$ pour l'intégration de l'œuvre d'art et des frais administratifs de 14 496 \$ à être versés au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter l'Entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

15926-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'Entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer ladite entente.

Le montant de 86 977 \$ sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 408-10-2020.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie

19.1 Bilan annuel 2020 – Directeur de la sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2020 du directeur de la sécurité incendie.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

22.1 Entente de délégation et entente de location avec Développement économique Nouvelle-Beauce pour les années 2021, 2022 et 2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté l'entente de délégation du développement économique à Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) pour les années 2021, 2022 et 2023 par sa résolution numéro 15812-12-2020;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce a demandé de modifier en partie l'article 8 de cette entente et propose plutôt d'enlever le texte;

ATTENDU que le texte à enlever est le suivant :

« Les contributions de la MRC provenant des quotes-parts et du Fonds Régions et ruralité sont versées à DENB à la condition que cet organisme maintienne ses bureaux administratifs au Centre administratif de La Nouvelle-Beauce, lorsque ce bâtiment sera disponible.

À cet effet, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à discuter avec Développement économique Nouvelle-Beauce afin de louer le cas échéant des bureaux adaptés au besoin de cette organisation. »

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter l'entente de délégation modifiée et l'entente de location;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15927-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

- ✓ D'accepter la modification de l'entente de délégation du développement économique à Développement économique Nouvelle-Beauce pour les années 2021, 2022 et 2023.
- ✓ D'accepter l'entente de location de Développement économique Nouvelle-Beauce pour l'occupation d'une partie de la nouvelle préfecture.
- ✓ D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Vachon, à signer lesdits documents.

23. Levée de l'assemblée

15928-02-2021

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.